

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 02 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt** et le **deux** du mois **de juillet** à **17 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 juin 2020**.

Date d'affichage : **25 juin 2020**.

Etaient présents : Mmes Martine GRECO – France LAJOIE GUIEU -
MM. Henri COSENZA – Jean-Claude CUISINIER – Eric DUPUIS - Francis GRAÖ –
Philippe NOWAK – Eric SAUVAIRE – Jean-Claude TORMO –

Absent représenté : M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2020/30 Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, comme tous les ans, la commune a besoin de recruter des agents contractuels pour seconder et renforcer l'équipe du service technique et du service d'animation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à embaucher :

- Pour le service technique : deux agents contractuels pour une période maximum de trois mois chacun ;
- Pour le service animation : deux agents contractuels pour une période de cinq semaines chacun (ouverture estivale du centre de loisirs « La Rabassière ») ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service technique et du service d'animation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 13 juillet 2020 au 11 octobre 2020 inclus ;

Ces agents assureront les fonctions d'un adjoint technique territorial à temps complet ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 327 du grade de recrutement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 06 juillet 2020 au 07 août 2020 inclus ;

Ces agents assureront les fonctions d'un adjoint territorial d'animation à temps complet ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 327 du grade de recrutement ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune 2020.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO